

Légation de Suisse

en

France

N° 042 ab Stock ab 15 bis rue de Marignan
Paris le 10 Juin 1895

N° 2/95

Prise de rappeler

le numéro ci-dessus

1/16

(. 10000 tout

que le
de 2000.
cent d.
coupons
autre
les
Maison le Vice-Président.

J'ai eu l'honneur de recevoir hier matin à 9 heures
aussi seulement votre télégramme commercial de la veille, de 7 h 50.
J'aurais pu faire une minute disponible, mais je n'en pas
laisser partir le courrier sans Vous faire part de mon
impression sur les dernières demandes françaises tendant
à obtenir le rétablissement du règlement pour le Pays de
Genève de 1892, la conclusion à nouveau de la convention
littéraire de la même année, et la réduction des droits à
l'entrée en Suisse dans les parfumeries, les tabacs et
au Département fédéral des affaires étrangères
et à la Division du Commerce

à Berne



281 int 01

l'horlogerie, en échange des droits de 200 fr et 240 frs sur les tissus de soie pure. (Votre télégramme était indéchiffrable dans les deux passages où il est question du droit sur les tissus noirs, en sorte que j'ignore si ils sont exacts.)

~~Toutefois il n'hésite pas à penser qu'il est tout à son avantage de faire de place à ce qu'il appelle la "convention littéraire". Il demande à ce qu'il soit quadruplé le droit de 1892 sur les tissus de soie pure, de nous demander encore de nouvelles concessions. Il nous fait savoir qu'il a été informé~~

~~que la convention littéraire~~ est une concession faite par nous à la France, car nous lui accordions en 1892 des droits que les nationaux ne possédaient pas et que la convention européenne de Berne ne lui assure pas.

En consentant (art. 2.) à ce que la représentation et l'exécution publiques (sauf par des sociétés ou amateurs ne poursuivant pas un but de lucratif) soient interdites tant qu'il n'y a pas accord entre les

enveloppe

expatriés et expatriées intéressées, nous accordions en réalité aux citoyens et aux résidents français un droit d'auteur de 5%, tandis que les auteurs nationaux devaient se contenter de 2%.

Je suppose pour aléger, en me tenant à ce point essentiel.

Il n'y a pas de motifs pour que nous donnions tout cela gratis, surtout lorsqu'il s'agit de quelque chose d'aussi énorme que de promettre de traiter les étrangers mieux que les nationaux.

En ce qui concerne le Pays de Gex, il me semble que nous devions donner, au moins sous forme unilatérale, tout ce qui il nous est possible de donner. Pour ma part, j'avoue que je ne voulais pas grand risque prendre à donner l'arrangement de 1892 plutôt que celui de 1882 parce que je crains que la question du Pays de Gex et par conséquent la question des zones, c'est à dire la question de rapprochement agricole ou de rapprochement agricole entre Genève et les voisins immédiats, ne continue à rester ouverte.

Elles pourraient aussi, suivant les besoins de la politique française, être toujours utilisées pour rouvrir la question de neutralité et entretenir dans les zones un état d'esprit désagréable. J'aimerais mieux ici être large. Nous avons plus à y gagner qu'à y perdre, sinon je crois venir avec une certitude à peu près mathématique que une campagne pour obtenir, sur la base des déclarations fondamentales, l'entrée chez nous des produits agricoles des zones à demi-tarif ou quelque chose d'analogue. La différence des concessions faites au Pays de Gex en 1892 et en 1882 est assez minime pour qu'à mon avis nous puissions faire ce petit sacrifice, de face, à ce que, d'uce point, les Français ne pourront pas dire que nous ne leur avons pas donné tout ce qui ils nous ont demandé.

En ce qui concerne les réductions de droits à l'entrée en Suisse, j'estime personnellement que notre droit sur les parfumeries est exagéré et mal établi;

quant aux droits sur l'halogene, je crois qui ils sont assez différents. Pour ma part je lâcherai sur ces deux points, si on nous donnerait nos demandes sur le lait stérilisé, ou 230 frs. sur les tissus de toute couleur.

En ce qui concerne les savons, Zurich y tient beaucoup et Marseille tient trop aux traités de commerce, pour que nous ne puissions pas tenir bon. Enfin et surtout, je trouve qu'il y a une complète exagération de la part de la France lorsqu'elle se permet de nous demander, exactement, à tout ce qui avait été dit dès le début des réductions à l'entrée en Suisse, plus le règlement du Pays de Gex plus la Convention littéraire, sans nous offrir en même temps de recopier la convention commerciale de 1892 qui formait une des contre-parties et nous assurait une certaine stabilité en même temps que quelques petits avantages de détail. La commission présider

par M. Milne avait accepté l'arrangement commercial, en sorte que M. Hanotaux ne courrait pas grand risque en nous offrant de le recopier. Cet arrangement a son intérêt dans ce sens qu'il nous donne une base lorsque nous avons des réclamations à adresser à la douane française. Tout tout au moins l'art 1^{er} nous garantissait une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres du tarif minimum, de notre côté nous garantissions une stabilité de 12 mois pour tous les chiffres de notre tarif. Cela a une valeur, mais cela a aussi des inconvénients. Supposons une guerre qui nous oblige à faire argent de tout; la plupart des pays alliés ont de gros crédits sur les articles de grande consommation tels que : tabac, sucre, thé, café, cacao, pétrole, généralement considérés comme articles fiscaux, et il pourrait y avoir

intérêt à ne pas attendre une année pour mettre des droits sur ces articles ; en d'autres termes, il pourrait y avoir intérêt à les sortir de la règle des articles 1 et 2.

L'art. 9 relatif au contrôle et à la garantie de la bijouterie et au maintien des bureaux de centrale de Bellegarde et de Pontarlier, a sa valeur pour les bijoutiers genevois et les horlogers neuchâtelois.

L'art 17 devrait être remanié dans sa phrase finale ; au lieu de parler au conditionnel « qui » s'expliquait parce qu'à l'as notre loi sur la patente des voyageurs de commerce n'aurait pas encore franchi le délai référendaire, on pourrait être plus précis et parler au futur.

Sous le bénéfice de ces quelques réserves, je pense que nous avons intérêt à reprendre l'anagement de 1892, au tout au moins à

signer au minimum un arrangement, nous assurant la clause de la station la plus favorable pour un an comme l'a fait la Suéde en Janvier 1892. Mais notre arrangement de Juillet 1892 est beaucoup meilleur, beaucoup plus détaillé, et à, je le répète, été accepté par M. Méline et sa commission. Je pense donc que M. Hanotaux n'a demandé la Commission littéraire etc. que pour le faire demander par nous l'arrangement commercial, n'osant pas devant M. Méline prendre l'initiative de le proposer mais croyant bien que nous la prendrions. Il est possible aussi que M. Hanotaux, pressé par les graves questions de politique intérieure et extérieure, qui s'agitent en ce moment à Paris, ait voulu gagner quelques jours. Pour ma part, je trouve que l'arrangement commercial vaut plus pour nous que la différenciation

8

entre 1892 et 1882 relativement à Gex, car il fait rentrer la France dans le courant des traités, dans le sens que le tarif français le fasse légalement internationalement par une période courte, il est vrai, mais pour une période qui, si elle est fixée officiellement à un an, sera nécessairement plus longue, puisque la machine parlementaire fonctionne lentement en France et que la préparation des relevements de droits dure toujours plusieurs mois, qui viennent s'ajouter au délai officiel d'un an.

Je ne vois donc, pour ma part, pas d'obstacles重重 à reprendre l'arrangement commercial de 1892, sans le dérangement des quelques observateurs de détail qui précident et sans le remplacement de l'art. 3, si il y a lieu, par une lettre dans laquelle nous nous engagerions à faire unilatéralement, au Pays de Gex, un régime de faveur. Veuillez excuser ces

réflexions, rédigées à la hâte, mais qui sent l'expression de mes souvenirs de 1892, comme de mes impressions des derniers mois, j'ai toujours pensé que ce qui arriverait se produirait parce que c'est la force des choses. Dans tous les cas, nous ne pourrons pas donner la Convention littéraire et grec sans centrale prestation de la part de la France, et le minimum de stabilité commerciale assuré par l'arrangement est une de ces contre-prestations.

Agreez, Monsieur le Vice-Président, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse.

P.S. Prière immédiate de renvoyer des cassettes.